

ANNEXE 12

DEMANDE DE CLASSEMENT DANS LA CATEGORIE « GUEST HOUSE »

A adresser à la Collectivité Territoriale de Saint-Martin

(Direction du Tourisme)

Articles D 331-1 à D 331-13 du code du tourisme de Saint-Martin

Cocher la case correspondante au renseignement à fournir

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Raison sociale :

Forme juridique de l'entreprise : SA SARL SAS EURL Autre

Numéro de SIRET : Code APE :

Nom du représentant légal : Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone : |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| Télécopie : |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_|

Courriel :

IDENTIFICATION DE L'EXPLOITANT

Civilité : Mme Mlle M.

Nom : Prénom :

Statut de l'exploitant :

Adresse :

Code postal : Commune :

Courriel :

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT

Nom commercial :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone : Télécopie :

Courriel :

Site Internet

(*) A préciser uniquement lors du renouvellement de la demande. Ce numéro est fourni par la commission de classement

NATURE DE LA DEMANDE

Classement actuel : Non classé |_| étoiles Classement demandé : |_| étoiles

DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

Date de construction : |_|_| |_|_| |_|_|_|_|_|_|

Etablissement permanent : Oui Non Etablissement saisonnier : Oui Non

Nombre de personnes susceptibles d'être accueillies : |_|_|_|_|

Nombre total de lits : |_|_|_|_|

Nombre d'employés en fonction : |_|_|_|_|

Période(s) d'ouverture :

Marque(s) et/ou label(s) porté(s) par l'établissement :

PIECES A JOINDRE

Certificat de visite comprenant : rapport de contrôle et grille de contrôle

Sans l'intégralité des pièces à joindre, la demande de classement ne pourra être examinée

Fait à....., le

Signature de l'exploitant

Avertissement

Article 441-2 du code pénal : Le faux commis dans un document délivré par une administration publique aux fins de constater un droit, une identité ou une qualité ou d'accorder une autorisation est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

L'usage du faux mentionné à l'alinéa précédent est puni des mêmes peines.

Les peines sont portées à sept ans d'emprisonnement et à 100 000 euros d'amende lorsque le faux ou l'usage de faux est commis : 1° Soit par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public agissant dans l'exercice de ses fonctions ;

2° Soit de manière habituelle ;

3° Soit dans le dessein de faciliter la commission d'un crime ou de procurer l'impunité à son auteur.